DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à 18 heures,

Date des Convocations : 23/01/2025

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Prétoire sous la présidence de M. Cyril LAURENT, Président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, CHARPENTIER, HENNEBO, LEFRANC, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, BENOIST, LAURENT, PARIS, PINARD, PERRIN et VALENTIN.

Votants : 16

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CASTEX (pouvoir Mme CARTON), DAVIN, DOUCET, DUPONT, FERREIRA, JACOPE et ORBLIN-PAGE.
Messieurs, CACCIA et MARTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Actions de prévention et offre de service auprès des personnes âgées 2025

Considérant le souhait du CIAS de poursuivre les actions menées en faveur de la prévention des personnes âgées,
Considérant les appels à projet permettant de favoriser les actions ayant pour but le maintien du lien social et la diversification de l'offre des services comme les ateliers seniors, le lien intergénérationnel, etc.
Considérant les missions de l'Espace Solid'âge dont le but est de permettre le développement des actions sur le territoire de la CCSSOM.
Considérant le besoin d'achat d'un nouveau véhicule frigorifique pour le service de portage de repas.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide les actions précitées et autorise le Président, et le cas échéant, la Vice-présidente à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre de l'Espace Solid'âge en faveur des personnes âgées ainsi que toute autre demande de subvention, notamment pour le service de portage de repas.
Le Président, et le cas échéant la Vice-présidente est autorisé à signer la ou les convention(s) afférente(s).

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trois février deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président,
La Vice-présidente du CIAS,

Dany CARTON